

FONDATION D'ENTREPRISE BATIGÈRE

6 Avenue André Malraux

57000 METZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice 2018



EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
FISCALITE • SOCIAL • CONSEIL

Sylvain ADAM
Christine JUNGLING
Claude SCHOUMAKER

FONDATION D'ENTREPRISE BATIGERE

6 Avenue André Malraux

57000 - METZ

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS – Exercice clos le 31/12/2018**

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FONDATION D'ENTREPRISE BATIGERE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la FONDATION D'ENTREPRISE BATIGERE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Siège Social :
103-105 rue de Paris
54440 HERSERANGE
Tél. 03 82 25 94 70
Fax 03 82 23 98 74

Ecotech – 3 rue Marconi
57070 METZ TECHNOPOLE
Tél. 03 87 63 48 49
Fax 03 87 56 14 12

2 rue de Metz
57800 FREYMING-MERLEBACH
Tél. 03 87 93 25 75
Fax 03 87 93 26 54

www.cpalec.com
email : cpaly@cpalec.com

.../...

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'enregistrement des subventions accordées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux Membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Président et les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation d'Entreprise Batigère à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

.../...

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à METZ, le 17 Avril 2019

Pour C.P.A. SAS

Sylvain ADAM

Commissaire aux Comptes Inscrit

ANNEXE

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Pour C.P.A. SAS

Sylvain ADAM

Commissaire aux Comptes Inscrit

	ACTIF	EXERCICE 2018			EXERCICE 2017		PASSIF	EXERCICE	EXERCICE
		BRUT	AMORT - PROV.	NET	NET			2018	2017
A C T I F I M M O B I L I S E	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 600,00	9 600,00	0,00	0,00	FONDS PROPRES ET ASSIMILES	FONDS ASSOCIATIF		
							- Report à nouveau	31 607,69	-34 125,91
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 600,00	9 600,00	0,00	0,00		- Résultat de l'exercice	-15 888,00	65 733,60
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 486,62	2 963,61	523,01	753,25		AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
							TOTAL FONDS PROPRES ET ASSIMILES	15 719,69	31 607,69
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 486,62	2 963,61	523,01	753,25	PROVISIONS	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES							TOTAL PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	
						FONDS DEDIES	FONDS DEDIES		
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES							TOTAL FONDS DEDIES	
	TOTAL ACTIF IMMOBILISE	13 086,62	12 563,61	523,01	753,25	A C T I F C I R C U L A N T	EMPRUNTS ET DETTES auprès des ETS DE CREDIT	0,00	0,00
AVANCES ET ACPTES VERSES / COMMANDES							TOTAL EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00
CREANCES & COMPTES RATTACHES					D E T T E S		AUTRES DETTES		
- Avances et acomptes fournisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00			- Fournisseurs et comptes rattachés	274 459,60	117 841,02
- Clients et Comptes rattachés	0,00	0,00	0,00	0,00			- Autres dettes	3 780,00	3 628,00
- Autres	1 804,80	0,00	1 804,80	16 529,93			TOTAL AUTRES DETTES	278 239,60	121 469,02
PLACEMENTS : VALEURS MOBILIERES & AUTRES					(1) 'D E T T E S		PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	765 880,00	724 600,00
- Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00				TOTAL DETTES ET ASSIMILEES	1 044 119,60
DISPONIBILITES	968 151,48	0,00	968 151,48	860 393,53	(1) 'C P T E D E R E G U L				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	89 360,00	0,00	89 360,00	0,00					
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET ASSIMILES	1 059 316,28	0,00	1 059 316,28	876 923,46					
CHARGES à REPARTIR / PLUSIEURS EXERCICES									
TOTAL DE L'ACTIF	1 072 402,90	12 563,61	1 059 839,29	877 676,71		TOTAL DU PASSIF	1 059 839,29	877 676,71	
					(1)	dont à plus d'un an.....	574 410,00	579 680,00	
						dont à moins d'un an.....	469 709,60	266 389,02	

COMPTE DE RESULTAT COMPARATIF
 EXERCICE 2018 - EXERCICE 2017

CHARGES	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	VARIATIONS	PRODUITS	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	VARIATIONS
CHARGES D'EXPLOITATION				PRODUITS D'EXPLOITATION			
- Achats et charges externes	63 546,05	62 267,94	1 278,11	- Produits des activités			
- Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00	- Legs et donations	368 060,00	389 400,00	-21 340,00
- Charges sociales	0,00	0,00	0,00				
- Dotations aux amortissements et aux prov.	230,24	2 895,45	-2 665,21				
- Subventions accordées	323 107,00	259 700,00	63 407,00				
- Autres charges	0,00	0,00	0,00				
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	386 883,29	324 863,39	62 019,90	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	368 060,00	389 400,00	-21 340,00
CHARGES FINANCIERES				PRODUITS FINANCIERS			
- Intérêts	0,00	0,00	0,00	- Autres intérêts	2 935,29	1 196,99	1 738,30
				- Produit net sur cession VM	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	2 935,29	1 196,99	1 738,30
CHARGES EXCEPTIONNELLES				PRODUITS EXCEPTIONNELS			
				- Sur subventions accordées	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES	386 883,29	324 863,39	62 019,90	TOTAL DES PRODUITS	370 995,29	390 596,99	-19 601,70
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	0,00	65 733,60	-65 733,60	SOLDE DEBITEUR = PERTE	15 888,00	0,00	15 888,00
TOTAL GENERAL	386 883,29	390 596,99	-3 713,70	TOTAL GENERAL	386 883,29	390 596,99	-3 713,70

**Annexe aux comptes
annuels de l'exercice
clos le
31 décembre 2018**

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

À la suite de la décision du Conseil d'Administration du 9 octobre 2017, la Fondation d'entreprise Batigère est prorogée pour une nouvelle période de 5 années.
Le nouveau plan pluriannuel s'élève à un montant global de 1 840 300 €.

Au 1^{er} janvier 2018, les fondateurs sont :

- BATIGERE
- BATIGERE ILE DE FRANCE
- PRESENCE HABITAT
- BATIGERE RHONE ALPES
- NOVIGERE
- SOVAL

À la suite de la fusion entre BATIGERE ILE DE France, NOVIGERE et SOVAL ; SOVAL s'est acquittée du règlement de la participation prévue pour la période de 5 années dans sa totalité en 2018 soit 232 750 €. Ceci a également eu pour effet la création de la société BATIGERE EN ILE DE France au 01 janvier 2018.

Les Comités de Sélection des Projets du 09/11/2018 et du 12/12/2018 ont accordé pour 89 360 € de subventions. Les actions relatives à ces opérations soutenues par la Fondation débuteront au cours de l'exercice 2019, ce qui a engendré une écriture de charges constatées d'avance.

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les ressources allouées par les fondateurs selon les termes du plan d'actions pluriannuel sont enregistrées dans des comptes de produits. En fin d'exercice, selon que les ressources sont supérieures ou inférieures aux emplois, l'excédent ou l'insuffisance constatée au compte de résultat sera comptabilisé en report à nouveau positif ou négatif.

Les fondateurs ont adhéré au plan d'actions pluriannuel pour son montant global. Le versement échelonné des contributions, prévu dans les statuts, ne constitue qu'une modalité pratique.

L'engagement de versement pris par les Fondateurs pour les années 2018 à 2022 à hauteur de 1 840 300 € est irrémédiable et irréversible.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont amorties au taux de 10 % et les incorporelles à 33 %.

III - NOTES D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1 - BILAN – ACTIF

Actif immobilisé brut

Immobilisations	(en €)			
	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 600,00			9 600,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 486,62			3 486,62
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL	13 086,62	0	0	13 086,62

Amortissements et provisions

(en €)

Immobilisations	Amort. et provisions au début de l'exercice	Dotation		Reprise		Amortissements et provisions à la fin de l'exercice
		Amort.	Provisions	Amort.	Provisions	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 600,00					9 600,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 733,37	230,24				2 963,61
IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL	12 333,37	230,24	0	0	0	12 563,61

Créances

(en €)

Nature de la créance	Montant brut au bilan	Effets à recevoir	Produits à recevoir	Montant à plus d'un an
Autres	1 804,80		1 804,80	
TOTAL	1 804,80	0	1 804,80	0

2 - BILAN – PASSIF

Provisions pour risques et charges

(en €)

	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
" NEANT "				
TOTAL	0	0	0	0

Dettes

Nature des dettes	Montant brut au bilan	Montant à moins d'un an	Montant à + 1 an et à - de 5 ans	Montant à + de 5 ans
Dettes auprès des ets de crédits				
Fournisseurs et comptes rattachés	274 459,60	274 459,60		
Autres dettes	3 780,00	3 780,00		
Produits constatés d'avance	765 880,00	191 470,00	574 410,00	
Total dettes diverses	1 044 119,60	469 709,60	574 410,00	

Le poste fournisseurs et comptes rattachés se compose de dettes fournisseurs et de facture non-parvenue pour un montant de 32 817,60 € et de la prise en charge des subventions accordées entre 2015 et 2018 pour un montant de 241 642 €. Pour les subventions « Prix des Premières Lectures » et « Frontball », il avait été décidé en 2017 de lisser les subventions sur 3 ans tel qu'indiqué dans les conventions.

Les autres dettes correspondent aux honoraires des commissaires aux comptes 2018 à régler en 2019.

Le poste produits constatés d'avance de 765 880,00 € se compose des cotisations de 2018 à 2022 versées dans leur intégralité par certains fondateurs.

Les contributions reçues des fondateurs sont étalées sur la durée d'activité de la Fondation, quelle que soit la date de versement retenue.

IV – NOTES D'INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Les fondateurs se sont engagés le 09 octobre 2017 à contribuer à un programme d'actions s'élevant à un montant global de 1 840 300 €.

Le poste legs et donations d'un montant de 368 060 € correspond aux engagements versés en 2018 à la quote part d'une année sur les cinq prévues au plan pluriannuel.

V – ENGAGEMENTS

1 – Engagements reçus

Les engagements reçus de la fondation d'entreprise correspondent aux sommes restantes à verser par les fondateurs au titre du nouveau programme d'actions pluriannuel d'un montant de 1 840 300€. Néanmoins, certains fondateurs comme BATIGERE ILE DE FRANCE, PRESENCE HABITAT, BATIGERE RHONES ALPES et NOVIGERE ont versés dans leur intégralité leur donation au titre de 2018 à 2022 fin 2017. Dans l'année 2018 SOVAL a également versé l'intégralité de la donation à ce titre.

Pour BATIGERE ces montants sont couverts par une caution bancaire.

Elle s'élève à :

-	BATIGERE	<u>706 360 €</u>
	TOTAL	706 360 €

2 – Engagements donnés

Des contributions financières ont été attribuées à des associations partenaires au titre des années :

-	2019	55 000 €
-	2020	<u>35 000 €</u>
	TOTAL	90 000 €